



Nantes, le 1er octobre 2019

STAGE ÉTUDIANT EN JUILLET-AOÛT :

Procédure à suivre en cas d'accident de travail ou de trajet durant un stage se déroulant pendant la période de fermeture estivale de la Faculté.

Le délai et la procédure habituels de déclaration d'accident de travail ou d'accident de trajet pour les stages « étudiants » conventionnés, doivent être scrupuleusement respectés y compris pendant la période de fermeture estivale de la Faculté de Droit et des sciences politiques : du 17/07/2020 soir au 20/08/2020 matin.

Dans un premier temps, l'étudiant, en collaboration avec le Service des ressources humaines de la structure qui l'accueille, devra transmettre (par lettre recommandée) les trois premiers volets du formulaire **CERFA N° 14463*01** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), **dans les 48h suivant l'accident.**

Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Faculté (Espace Etudiants – Faire un stage – Onglet Documents utiles « *Stage Etudiant Juillet-Août* »).

Dans le même temps, l'étudiant informera la Faculté par courrier électronique à :

responsable.scolarite.droit@univ-nantes.fr, relations.entreprises.droit@univ-nantes.fr
(et copie à doyen-droit@univ-nantes.fr)

Dans un second temps, l'étudiant fera parvenir une copie de tous les documents transmis à la CPAM et autres justificatifs, par courrier électronique à : **relations.entreprises.droit@univ-nantes.fr**

ou par courrier postal à :

Service Relations Entreprises
Faculté de droit et des sciences politiques
Université de Nantes
Chemin de la Censive du Tertre
BP 81307 - 44313 Nantes Cedex 3

Olivier MÉNARD
Doyen de la Faculté